



## Constat refusé dans un premier temps puis demande.

Par **Shaar**, le **13/03/2015** à **19:02**

Bonjour.

Ce matin (vendredi 13 ...) j'ai eu un accident léger entre deux véhicules.

Avant un passage piéton, où un agent municipal est présent avec son stop pour faire le passage aux piétons le matin, une voiture a piler juste devant moi et je lui suis rentré dedans. (zone 30 avant un stop, donc pas de gros dégats...)

Mon avant de la voiture est à remplacer (parechoc et feux...). Sur le coup, le conducteur d'en face à porter la faute sur l'agent municipal qui l'a arrêté d'un coup au dernier moment alors qu'il y avait des voitures derrière. Voyant que sa voiture n'avait rien il a refusé de faire un constat.

Le voyant partir comme ça, je l'ai suivi pour le faire s'arrêter et prendre ses coordonnées, il ne souhaitait toujours pas faire de constat.

Je pense que, malheureusement, comme c'est moi qui lui rentre derrière, je suis en tord aux yeux des assurances.

Il m'a rappelé, changeant d'avis, pour faire un constat car il prétend que son coffre de s'ouvre plus et que ses feux ne fonctionne plus. (faits que je n'ai pas pu vérifier ... comment prouver que ce n'était pas le cas avant ?)

Ne souhaitant pas forcément faire jouer l'assurance pour les malus ou franchises je ne sais pas quoi faire.

Suis-je obligé de refaire un constat après l'accident alors qu'il a refusé de le faire sur le fait et qu'il partait du lieu de l'accident ?

Que se passerait-il si je refuse de faire le constat car il a refusé de le faire sur le moment de l'accident ?

Par **Lag0**, le **13/03/2015** à **19:12**

Bonjour,

Le constat amiable n'est pas une obligation. L'autre conducteur pourra tout à fait déclarer ce sinistre à son assureur. Ce faisant, il lui donnera vos coordonnées ainsi que, le cas échéant, celles de l'agent municipal qui pourra servir de témoin.

Vous n'avez donc aucun intérêt à refuser de faire ce constat puisque, de toute façon, vous serez tenu responsable de l'accident...

Par **Shaar**, le **13/03/2015** à **19:23**

Etant donné qu'il a refusé sur l'instant de l'accident de faire un constat et de transmettre ses coordonnées et qu'il est parti comme ça, que j'ai dû le rattraper; n'ai-je pas de recours car ça se fait immédiatement après l'accident ?

Sa voiture n'est pas récente. Rien ne prouve que son coffre s'ouvrait avant ?

Par **chaber**, le **14/03/2015** à **09:33**

bonjour

[citation] n'ai-je pas de recours car ça se fait immédiatement après l'accident ?  
[/citation]aucun. Ça ne change rien quant à votre responsabilité.

[citation] Rien ne prouve que son coffre s'ouvrait avant [/citation]ce sera le problème de l'expert

Par **Tisuisse**, le **14/03/2015** à **10:54**

Bonjour,

Même en agglomération, le respect des distances sécurité vous aurait permis de vous arrêter à temps.

Cela étant, trop d'agents municipaux postés aux sorties des écoles, ne respectent pas vraiment leurs fonctions. Leur rôle est d'assurer la sécurité des enfants à la sortie des écoles,

donc, d'arrêter les voitures, certes, mais au moment où la sécurité de tous est assurée (piétons et voitures) et, au besoin, apprendre aux piétons à attendre au bord du trottoir lorsque des voitures arrivent et sont trop proche des passages piétons. De plus, ces agents municipaux ne sont pas assermentés et leur témoignage ne vaudra pas plus que le témoignage des passants lambda.

Par **Lag0**, le **14/03/2015** à **11:23**

[citation]De plus, ces agents municipaux ne sont pas assermentés et leur témoignage ne vaudra pas plus que le témoignage des passants lambda.

[/citation]

Remarque hors sujet puisque, justement, un témoin est un témoin et qu'une personne lambda, comme vous dites, est à même de produire un témoignage ! Quand je dis plus haut que cette personne pourra servir de témoin, c'est parce que, il relève de l'exposé des faits, qu'elle était présente et qu'il sera facile d'obtenir ses coordonnées. Mais n'importe quelle autre personne présente et identifiée pourrait servir aussi de témoin.

Et pour ce qui est d'une éventuelle faute de cette personne, là encore, c'est hors sujet. Que le véhicule précédent ait freiné parce qu'un employé communal lui a fait signe ou parce qu'un gamin de 5 ans traversait sans regarder, cela ne change rien à la situation. Shaar devait pouvoir stopper son véhicule avant de le percuter. Les distances de sécurité sont là pour cela...